Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Communiqué de presse **Lyon, le 4 mai 2007**

Succès de l'introduction sur Alternext de GENOWAY

Le prix de l'offre est fixé à 4,96 euros par action

Modalités définitives de l'offre :

- **Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global : 4,96 € par action**
- **Taille du placement : 1 244 589 actions, correspondant à une offre initiale de 1 082 252 actions nouvelles et à l'exercice de la clause d'extension de 15% de l'offre initiale, soit 162 337 actions nouvelles supplémentaires, de telle sorte que le public détient, à l'issue de l'augmentation de capital, 22,31 % du capital et des droits de vote**
- **Le montant de l'opération s'élève à environ 6,2 millions d'euros**
- **Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris le 7 mai 2007**

L'offre d'actions **genOway** à l'occasion de l'admission de la Société sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* a été sursouscrite 10,5 fois :

- le placement global (le « **Placement Global** ») a été souscrit plus de 10,2 fois et ;
- l'offre à prix ouvert (« **OPO** ») a été souscrite plus de 12,8 fois.

En conséquence, **genOway** a choisi de fixer le prix de l'Offre à 4,96 euros (la fourchette indicative de prix proposée était de 4,28 euros à 4,96 euros par action).

La répartition des titres offerts se décompose de la façon suivante :

- 90 % des titres sont affectés au Placement Global et ;
- 10 % des titres sont affectés à l'OPO. Les ordres de l'OPO ont été servis de la façon suivante :
  - Ordres A1 : 17,4%
  - Ordres A2 : 0%

Le produit brut de l'émission résultant de la création de 1 244 589 actions nouvelles s'élève à 6,2 millions d'euros.

Les négociations des actions **genOway** sur le marché Alternext d'Euronext Paris débuteront le 7 mai 2007 (mnémonique : ALGEN ; code ISIN : FR0004053510). Le règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global interviendra le 9 mai 2007.

Société Générale Corporate & Investment Banking est Garant et Listing Sponsor, Gilbert Dupont est Teneur de Livre.

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Communiqué de presse **Lyon, le 4 mai 2007**

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Etablissement Garant et Listing Sponsor

Gilbert Dupont
Groupe Crédit du Nord

Teneur de Livre

CALYPTUS
Communication financière

Alexandre FRAICHARD, Président Directeur Général, Gilles de PONCINS, Directeur Général Délégué et toute l'équipe de GENOWAY remercient l'ensemble des investisseurs institutionnels et particuliers pour leur confiance.

A PROPOS DE GENOWAY

genOway est une société de biotechnologie qui développe des modèles de recherche génétiquement modifiés à forte valeur ajoutée pour les industries pharmaceutique, chimique, agrochimique et agroalimentaire.

La société s'appuie sur une politique de propriété intellectuelle ; elle étoffe activement son portefeuille de brevets et licences d'exploitation de façon à renforcer en permanence son offre commerciale.

Tirant profit de la tendance à l'externalisation de la production de modèles de recherche génétiquement modifiés dans le monde, l'entreprise connaît une forte croissance de son portefeuille de contrats et de son chiffre d'affaires.

CARACTÉRISTIQUES DÉFINITIVES DE L'OPÉRATION

genOway a demandé l'admission aux négociations sur *Alternext d'Euronext Paris* des 4 334 157 actions existantes composant le capital ainsi que de 1 244 589 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une offre globale.

Structure de l'Offre

La diffusion des actions offertes a été réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« ***Offre*** »), comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« ***OPO*** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « ***Placement Global*** ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Calendrier indicatif de l'Offre

24 avril 2007	Visa de l'AMF
25 avril 2007	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
3 mai 2007	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures
4 mai 2007	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la clause d'extension
	Signature du contrat de garantie
	Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'OPO dont le taux de service des particuliers et avis Euronext de résultat de l'OPO
	Première cotation
7 mai 2007	Début des négociations
9 mai 2007	Règlement-livraison

Nombre et provenance des actions offertes dans le cadre de l'Offre

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre	1 082 252 actions nouvelles et 162 337 actions nouvelles supplémentaires, soit un total de 1 244 589.
Prix par action	Le prix par action dans le cadre de l'OPO et du Placement Global est de 4,96 euros.

Augmentation de capital

Date de jouissance	1er janvier 2007.
Nombre initial d'actions émises	1 082 252 actions.
Clause d'extension	162 337 actions supplémentaires
Produit brut de l'émission	Environ 6,2 millions d'euros.
Produit net de l'émission	Environ 5,4 millions d'euros.
Frais et charges liés à l'Offre	Environ 0,8 million d'euros.

But de l'Offre	L'introduction en bourse est destinée à permettre à la Société : – d'accélérer le développement de ses ventes aux États-Unis et au Japon ; – de développer son catalogue de produits standardisés répartis en gammes pré-clinique, immunologique et « discovery » ; – d'enrichir son offre semi standardisée ; et – de renforcer son portefeuille de propriété intellectuelle en procédant à des dépôts de brevets et des acquisitions de licences, de préférence sur une base exclusive. Par ailleurs, l'introduction en bourse permettra de faciliter, le cas échéant, la participation de la Société à la consolidation du secteur afin de compléter son offre et renforcer sa position envers ses clients industriels.
Garantie	Le placement des actions qui a été réalisé par Gilbert Dupont (le « ***Teneur de Livre*** ») fait l'objet, en ce qui concerne les actions à émettre, d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce par Société Générale (l'« ***Etablissement Garant*** »).
Engagement de conservation	La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de six (6) mois à compter de la date de règlement - livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit de l'Etablissement Garant et du Teneur de Livre et sous réserve des exceptions usuelles. Les actionnaires historiques se sont engagés à conserver, sauf accord préalable et écrit du Teneur de Livre, 100 % des actions genOway qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pendant 270 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris. En outre les dirigeants se sont engagés à conserver 100% des actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris pendant douze (12) mois à compter de cette date.
Date de première cotation	4 mai 2007.
Début des négociations	7 mai 2007.
Code ISIN :	FR0004053510
Mnémonique :	ALGEN

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Concernant les risques liés à l'opération d'introduction décrits à la section 2 de la seconde partie du prospectus :

- les risques liés à l'absence de cotation antérieure à l'introduction sur Alternext d'Euronext Paris ;

- l'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Concernant la Société, les principaux risques sont décrits à la section 4 de la première partie du prospectus :

- Les risques liés à son activité (risques industriels et environnementaux), notamment les risques découlant des lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité ; les risques de dépendance vis-à-vis des sous-traitants, des partenaires et de son personnel clé, et les risques relatifs à la signature de partenariats avec des tiers pour le développement et la commercialisation de ses produits ; les risques liés à l'incapacité à lever les fonds nécessaires pour le développement de ses activités et de son développement ; les risques liés à l'échec des programmes de recherche ; le risque de non décaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés ; les risques liés à la concurrence ; les risques liés à son historique limité ; les risques liés aux clients de la Société ; les risques liés à l'utilisation des technologies de modifications génétiques ; les risques liés à la stratégie de croissance interne ou externe de la Société et à la mobilisation de ressources essentielles de la Société ; les risques liés à une organisation marketing et commerciale limitée ; le risque de non-production ; les risques de destruction ou de dommages aux locaux de la Société ; les risques liés à l'utilisation de substances dangereuses ; les risques de contamination des animaux de la Société ;

- Les risques financiers, notamment l'historique des pertes d'exploitation, le risque de liquidité, le risque de change et le risque de taux ;

- Les risques juridiques, notamment les risques liés aux brevets ; la dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et de l'accès à certaines technologies ; les risques liés au mode de commercialisation des prestations et produits ; le risque de mise en cause de la responsabilité de la Société du fait des prestations et produits et le risque associé de ne pouvoir obtenir les assurances appropriées ; la conformité avec la réglementation relative à la protection des animaux qui peut augmenter les coûts opérationnels de la Société et peut influencer la commercialisation de ses prestations et produits ;

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de la Société et auprès du Teneur de Livre et de l'Etablissement Garant. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (http://www.genoway.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS

GENOWAY	**CALYPTUS**	**TARMAK**
Gilles de Poncins	Cyril Combe	Eric Goditiabois
+33 4 37 65 41 00	+33 1 53 65 37 94	+32 475 380 300
poncins@genoway.com	cyril.combe@calyptus.net	eric.goditiabois@tarmak.be

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions genOway dans un quelconque pays.

En particulier, la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. Toute offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis sera réalisée au moyen d'un prospectus disponible auprès de la Société et contenant des informations détaillées sur la Société, ses dirigeants et ses états financiers. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne constitue pas une sollicitation ni n'est conçu comme étant une incitation à une activité d'investissement aux fins de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce communiqué est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, et incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le FSMA ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qualifiées de « high net worth persons » au sens de l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement, ou (c) toutes autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce communiqué.